



**Commune de VILLARODIN BOURGET  
(Hors agglomération)  
D215E du PR1 au PR1+0300**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-0839  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de VINCI CONSTRUCTION GRAND PROJET

CONSIDÉRANT que des travaux zone de retournement pour les camions de chantier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D215E

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/05/2021 jusqu'au 30/11/2021, durant toute la période 24h /24h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D215E du PR1 au PR1+0300 (VILLARODIN BOURGET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Durant toute la période, 24h/24h, danger zone de retournement des camions ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VINCI CONSTRUCTION GRAND PROJET / 5 rue Louis Ferdinand de Leysseps 92851 RUEIL MALMAISON.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne**

DIFFUSION:

VINCI CONSTRUCTION GRAND PROJET

PC OSIRIS  
Le Maire de VILLARODIN BOURGET  
CRD MODANE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*